



**Direction de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie  
Sous-direction de la métrologie**  
DA 13-1449 rev.1

**DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLE  
n° 97.00.851.006.1 du 1<sup>er</sup> août 1997**

-----  
**Analyseur de gaz d'échappement des moteurs  
AVL modèle 465  
(classe I)**  
-----

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif aux analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et notamment des spécifications définies dans son annexe.

**FABRICANT**

AVL List GmbH - Kleiststrasse 48, A - 8020 Graz - Autriche.

**DEMANDEUR**

AVL FRANCE - 57 boulevard de la République - Bâtiment 8 - 78400 Chatou.

**OBJET**

La présente décision complète la décision [n° 96.00.851.008.1 du 2 décembre 1996 \(1\)](#) relative à l'analyseur de gaz d'échappement des moteurs AVL modèle 465.

**CARACTÉRISTIQUES**

L'analyseur de gaz AVL modèle 465 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la version du logiciel. Celui-ci se caractérise par sa somme de contrôle (checksum) relative aux informations métrologiques : E414.

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION**

Le contrôle du paramètre  $\lambda$  consiste à s'assurer que la somme de contrôle relative aux caractéristiques métrologiques est conforme à la présente décision.

## **DÉPÔT DE MODÈLE**

Le logiciel est déposé à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1449 rev.1, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France, chez le fabricant et chez le demandeur.

## **VALIDITÉ**

La présente décision est valable jusqu'au 2 décembre 2006.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie : octobre 97, page 568.